# TROISIÈME PARTIE
# PROSPECTIVES

Un pluriel. Car [1] c'est bien deux axes de réflexion qu'il convient d'expérimenter. L'un clairement distingué de l'autre, pour éviter *a priori* l'amalgame de deux objectifs (même si, à terme, la réalisation du second ne pourrait que concourir à la réalisation du premier).

Harmoniser d'abord pour permettre la circulation des décisions pénales en Europe, leur reconnaissance mutuelle, tant il apparaît qu'il s'agit là d'une priorité, à court terme, des instances européennes.

Harmoniser ensuite pour renforcer, à partir des valeurs communes partagées par les peuples de l'Europe et des principes de démocratie et d'État de droit, le sentiment d'identité européenne et l'instauration d'une communauté de droits, dans le prolongement, s'agissant des sanctions pénales, des idées philosophiques de justice et d'utilité.

Ce sont des linéaments possibles et nécessairement évolutifs de ces deux axes qui sont ici proposés, soumis à examen.

---

[1] Dès lors que l'on isole l'hypothèse de la lutte contre les infractions transfrontalières, « européennes par nature — voire mondiales, cf. *infra,* M. DELMAS-MARTY — qui devrait conduire à la poursuite et au renforcement d'un haut degré d'harmonisation ou de l'unification ; v. *Introduction générale,* Notes 3 et 7.